

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0647_ART_RD471_ONGLIERES_MOURNANS-CHARBONNY

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY domiciliée à 25660 SAONE ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD471 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur le territoire des Communes de MOURNANS CHARBONNY et d'ONGLIERES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 471** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 4 juin au vendredi 7 juin 2024
Localisation	Section A (virages entre ONGLIERES et MOURNANS-CHARBONNY) Du PR 42+0675 au PR 42+0950 Section B (MOURNANS-CHARBONNY) Du PR 41+0200 (au niveau du délaissé de voirie) Au PR 42+0950 (sortie de l'agglomération).
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de 07h00 à 20h00 sur une ou deux sections, en fonction de l'avancement du chantier.
Dérogations	Transports scolaires les 04 et 05 juin pour les sections A et B, ainsi que le 06 juin pour la section B

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation VL et PL dans les 2 sens est fixé comme suit (voir plan joint) :
- ONGLIERES, RD21E, RD21, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, RD251,
EQUEVILLON, RD471

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mmes et MM. les Maires d'ONGLIERES, MOURNANS-CHARBONNY, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE et EQUEVILLON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Madame la Présidente du Département du DOUBS, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté par le Département



